

GROUPES BIBLIQUES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DU TOGO

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I : MODALITES D'ELECTION DU C.N.A.

Article 1^{er} : ELIGIBILITE

Pour être éligible au C.N.A., il faut :

- a- être né de nouveau et appartenir à une église chrétienne évangélique et souscrire à la base doctrinale du GBU
- b- avoir milité au moins trois (03) ans dans un groupe GBUST et au moins deux (02) ans pour les candidats étudiants et élèves et bien connaître le mouvement.
- c- être disponible pour au moins trois (03) ans, exception faite aux étudiants et élèves.
- d- Etre obligatoirement ami engagé dans une cellule des amis pour occuper les postes de Président, Vice Président, Trésorier et Trésorier Général Adjoint.
- e- Manifester les qualités du responsable contenues dans Tite 1.5-9
- f- Manifester un amour évident pour le ministère au GBU
- g- Montrer l'exemple en matière de soutien financier de l'œuvre
- h- Avoir le sens de sacrifice, en particulier pour répondre aux réunions
- i- Avoir le sens de la discrétion

Les membres d'un nouveau C.N.A. sont choisis par cooptation par les membres du C.N.A. sortant ; ce choix sera valide après le vote de confiance du Congrès National

Article 2

- a- Les membres du C.N.A. sont élus pour un mandat de 3 ans. Ils sont rééligibles deux fois.
- b- La liste des membres du nouveau C.N.A. est soumise au vote à main levée des délégués du Congrès National à la majorité simple.
- c- Les délégués de chaque groupe local sont désignés par le bureau en conformité avec l'article 12 des statuts.

Article 3

Le C.N.A. élu entre en fonction après la passation de service avec le Conseil sortant.

Au moins 25% du C.N.A. sortant devra faire partie du nouveau C.N.A.

Article 4

En cas d'indisponibilité de plus de six mois d'un membre du C.N.A., il revient au reste du C.N.A. de coopter un remplaçant. Toutefois, le C.N.A. examinera chaque cas avant de prendre la dernière décision

Article 5

La ponctualité est de règle pour les réunions du C.N.A. La réunion peut avoir lieu une fois que le quorum de 2/3 est atteint.

Les réunions ordinaires du C.N.A. se tiennent une fois par trimestre. Le C.N.A. peut tenir des réunions extraordinaires chaque fois que le Président le jugera nécessaire. Il convoquera alors ladite réunion après concertation avec le SG.

TITRE II- DENOMINATION DES GROUPES

Article 6

- Tout groupe local d'élèves devra pour son identification adopter la dénomination Groupe Biblique Scolaire de
- Tout groupe local d'étudiants devra pour son identification adopter la dénomination : Groupe Biblique Universitaire de
- Tout groupe local d'amis devra pour son identification adopter la dénomination : GBUST / Section locale des amis de

En outre, dans chaque ville ou région où existe le GBU, le conseil de ville ou le conseil régional devra être à l'image du Conseil National d'Administration, c'est à dire, composé d'amis, étudiants et/ou élèves.

TITRE III- DROITS ET OBLIGATION DES GROUPES

Article 7

Chaque groupe a le droit d'obtenir du Secrétariat Général le programme national d'activités et d'études bibliques avant le début de chaque année académique.

Article 8

Tout groupe local (élèves, étudiants et/ou amis) devra se conformer au plan triennal du mouvement dans son fonctionnement.

Article 9

Chaque section régionale du GBUST devra œuvrer pour l'épanouissement du mouvement dans la région, sous la direction du Comité Régional (CR).

Article 10

Chaque section régionale du GBUST s'oblige en chaque début d'année scolaire à donner au Secrétariat Général son programme d'activités et le budget correspondant.

Article 11

- a- Chaque groupe local d'élèves et d'étudiants membre du GBUST devra envoyer tous les mois, la cotisation de leur première réunion à la trésorerie générale du mouvement
- b- Chaque groupe local d'amis devra envoyer mensuellement 20% de son revenu à la Trésorerie Générale du mouvement

Cette mesure n'annule pas la participation individuelle de chaque membre à la Trésorerie Générale.

Article 12

- a- pour permettre une meilleure collaboration et un suivi effectif, il est recommandé à chaque groupe d'organiser les élections du bureau à la fin du 2^e trimestre
- b- Le bureau sortant reste en fonction jusqu'à la fin de l'année académique et associe le nouveau bureau élu. Au moins 40% du bureau sortant devra faire partie du nouveau bureau dont les membres seront élus selon le principe de la cooptation.
- c- Conditions d'éligibilité : pour être éligible dans un groupe local, il faut :
 - être né de nouveau
 - appartenir à une église chrétienne
 - avoir milité au moins deux (02) années au sein des GBUST pour être responsable d'étudiants.
 - avoir épousé les 10 points de la base doctrinale des GBU
 - ne pas être sous discipline dans son église
 - ne pas être sous la menace d'une exclusion scolaire
 - être sûr d'être dans son établissement pour la durée de son mandat.
 - Connaître le GBU (Vision, Philosophie, Théologie, Principes d'action).

Article 13

En dehors des réunions hebdomadaires, le bureau de chaque groupe local doit se réunir pour prier et préparer les prochaines réunions.

Article 14

Chaque section locale des amis organise les élections du bureau en son sein.

Article 15

Chaque section locale des amis se réunit périodiquement pour des activités précises comme la prière, l'étude biblique, le jeûne...

TITRE IV- SANCTIONS

Article 16

En cas d'indiscipline d'un membre du groupe local, le responsable reprend le fautif seul à seul. Si ce dernier refuse de l'écouter, le problème est transmis au bureau local. Si le membre défaillant persiste dans son inconduite, le bureau local soumet l'affaire à l'encadreur régional, puis au Secrétariat Général si nécessaire (procédure biblique Matt 18. 15-17)

Article 17

Au cas où le mis en cause est un responsable, il revient au Secrétariat Général d'apprécier la situation.

Article 18

Tout groupe local peut perdre sa qualité de membre des GBUST conformément à l'article 10 des statuts du mouvement.

Le C.N.A. appréciera et prononcera l'exclusion suivant la procédure biblique précitée.

Article 19

Toute exclusion doit faire l'objet d'un acte écrit dont la copie est remise au groupe concerné.

TITRE V- GESTION DES RESSOURCES

CHAPITRE 1^e : RESSOURCES FINANCIERES

Article 20

Les finances des GBUST servent dans les domaines suivants :

- L'achat des livres pour la bibliothèque du mouvement
- La subvention de la participation des membres du groupe aux camps des GBUST

- Le financement des activités d'évangélisation
- Le soutien du personnel et le fonctionnement des GBUST (frais d'administration, courrier, téléphone, fax); la participation et l'aide aux autres mouvements frères (GBUAF etc.)
- Le secours à un membre qui est dans le besoin
- D'autres motifs valables et approuvés par le C.N.A.

Tout autre besoin lié à la vie du mouvement dont le développement reste un processus continu.

Article 21

Les décaissements atteignant les 50% des fonds du mouvement se font après délibération des membres du C.N.A.

Article 22

La gestion financière des groupes locaux se fait conformément à celle des GBUST.

CHAPITRE 2 : RESSOURCES MATERIELLES

Article 23

- a- Les biens matériels des GBUST appartiennent au mouvement et non aux individus membres.
- b- En fin de mandat, l'ancien bureau doit céder les biens matériels au nouveau bureau au cours de la passation de service.

TITRE VI- DISPOSITION FINALES

Article 24

Le présent règlement intérieur peut être révisé à la majorité des deux tiers (2/3) des membres votants présents.

Les propositions d'amendement ou de révision soutenues par au moins trois (03) groupes membres sont soumises au vote du C.N.

Article 25

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption au Congrès National.

Lomé, Août 2010.